

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 274
26 septembre 2017**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-soixante-quatorzième (274^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 26 septembre 2017, à 19 h 00, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(M)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
Mme Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10

ABSENCES : 01

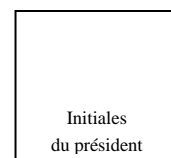
TOTAL :

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Julie BOURASSA	(P)
M ^{me} Marie-Claude CHAMPAGNE	(P)
M. Israël POULIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Claude DUFOUR	Directeur, Serv. du transport et des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
Mme Chantal SYLVAIN	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes



Ouverture de la séance à 19 h 00.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 22 août 2017 (No 273)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 22 août 2017 (No 273)
6. Autorisation du dirigeant - Dépassement des coûts - École Marie-Rivier (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
7. Autorisation du dirigeant - Dépassement des coûts - Projet OMH (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
8. Rémunération des commissaires (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
9. Résolution - Municipalité de Saint-Lucien – Projet d'agrandissement de l'école des 2 Rivières (**Direction générale – Dossier de décision**)
10. Plan québécois des infrastructures (PQI) - 2018-2028 (**Direction générale – Dossier de décision**)
11. Demande de révision de décision (**Direction générale – Dossier de décision**)
12. Autorisation de signature - Autorisation des projets d'investissement en technologie de l'information et reddition de comptes au Ministère (**Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision**)
13. Autorisation de signature - Achats regroupés pour les postes informatiques et moniteurs neufs avec le CCSR (**Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision**)
14. Autorisation de signature - Achats regroupés pour les équipements audiovisuels et solutions numériques interactives avec le CCSR (**Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision**)
15. Création de postes - Plan d'effectif du personnel professionnel (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
16. Création de postes - Plan d'effectif du personnel de soutien (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
17. Renouvellement - Entente sur les sorties culturelles - Ministère de la Culture et des Communications (**Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision**)
18. Liste des chèques émis (**Mme Isabelle Marquis**)
19. Période réservée au comité de parents
20. Période réservée au président
21. Période réservée à la direction générale
22. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2407/2017

Tenant compte de la présence d'une délégation de Saint-Lucien, le président propose de devancer l'étude de l'item 9 (*Résolution - Municipalité de Saint-Lucien – Projet d'agrandissement de l'école des 2 Rivières*) à la suite de l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 août 2017 (*item 5*). Le conseil signifie son accord.

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par Mme Julie Bourassa, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales
du président

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Dans un premier temps, Mme Élisabeth Messier, s'informe de l'évolution du dossier de la prolongation du contrat avec les transporteurs scolaires. La directrice générale, Mme France Lefebvre, indique que les travaux à cet égard vont reprendre sous peu. Elle remercie par ailleurs Mme Messier et l'ensemble des transporteurs pour leur dévouement dans le cadre de la rentrée scolaire. Madame Messier offre, pour sa part, sa collaboration pour la suite des échanges ayant trait aux ententes avec les transporteurs.

Dans un second temps, le président du conseil d'établissement de l'école des 2 Rivières, M. Martin Blondin, et le maire de Saint-Lucien, M. François Bernard, interpellent le conseil. Ils souhaitent obtenir l'appui du conseil en marge des démarches que la municipalité entreprendra auprès du ministère de l'Éducation pour l'obtention du financement de l'agrandissement de l'école des 2 Rivières.

Tour à tour, ils font valoir l'intérêt et l'engagement des parents et de toute la communauté luciennoise, les efforts de financement qui sont faits chaque année dans ce milieu, l'intérêt de la municipalité pour ses enfants, les besoins en termes d'espaces-élèves (*prêts de locaux par la municipalité*) et la volonté de la municipalité de mener des démarches auprès du gouvernement pour obtenir le financement nécessaire.

Monsieur le commissaire Alain Charest prend place à son siège. Il est 19h16.

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 22 AOÛT 2017 (NO 273)

RÉSOLUTION CC : 2408/2017

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M. Israël Poulin, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 22 août 2017 (No 273).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

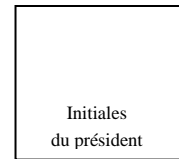
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 22 AOÛT 2017 (NO 273)

RÉSOLUTION CC : 2409/2017

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par M. Alain Charest, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 22 août 2017 (No 273).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

NOTE : L'item 9, Résolution – Municipalité de Saint-Lucien – Projet d'agrandissement de l'école des 2 Rivières (Direction générale – Dossier de décision) est traité à ce stade-ci de la séance. Nous référons le lecteur au libellé de cet item, plus loin dans le présent procès-verbal.



6. AUTORISATION DU DIRIGEANT - DÉPASSEMENT DES COÛTS - ÉCOLE MARIE-RIVIER (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Le projet de réfection des cages d'escalier à l'école Marie-Rivier s'est soldé par un dépassement de coût de plus de 10 % du contrat initial qui était de 149 600 \$.

Durant les travaux, quatre ordres de changements ont été nécessaires pour mener à bien le projet totalisant des coûts supplémentaires de 20 956.36 \$. Dans une des trois cages d'escalier, la Commission scolaire des Chênes avait limité la peinture et inclus le rehaussement de la main courante centrale seulement. Dans le but de rendre cet escalier conforme et uniforme aux autres et pour éviter de refaire d'autres travaux rendant cette issue impraticable, la commission scolaire a ajouté, durant les travaux, le rehaussement de la main courante murale et la peinture de la cage d'escalier complète pour un montant de 18 980.75 \$.

Le dépassement autorisé de 10 %, soit 14 960 \$ a été dépassé de 5 996.39 \$ pour un total de 20 956.39 \$ représentant un dépassement total de 14 %.

Puisque le coût total du projet dépasse de plus de 10 % le coût initial du projet, la loi oblige d'obtenir de la part du dirigeant une autorisation pour accepter ce dépassement.

RÉSOLUTION CC : 2410/2017

CONSIDÉRANT la loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du dirigeant d'organisme public pour une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du montant d'un contrat;

CONSIDÉRANT les ordres de changement pour rendre conformes et uniformes les cages d'escalier de l'école Marie-Rivier.

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Manon Rivard :

- D'adopter une résolution autorisant le dépassement de coût du projet de réfection des cages d'escalier à l'école Marie-Rivier. Le dépassement est de 5 996.39 \$ du maximum autorisé, soit un dépassement total de 20 956.39 \$ qui représente 14 % du contrat initial de 149 600 \$.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. AUTORISATION DU DIRIGEANT - DÉPASSEMENT DES COÛTS - PROJET OMH (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

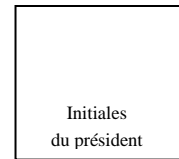
Le projet de réaménagement, en classes, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Germain-de-Grantham, s'est soldé par un dépassement de coût de plus de 10 % du contrat initial qui était de 167 800 \$.

Durant les travaux, huit directives de changements ont été nécessaires pour mener à bien le projet totalisant des coûts supplémentaires de 26 980.36 \$. La décision d'y ajouter deux bureaux pour faciliter l'organisation scolaire représente une somme de 11 180.21 \$.

Le dépassement autorisé de 10 %, soit 16 780 \$ a été dépassé de 10 200.36 \$ pour un total de 26 980.36 \$, représentant un dépassement total de 16.08 % du projet.

Puisque le coût total du projet dépasse de plus de 10 % le coût initial du projet, la loi oblige d'obtenir de la part du dirigeant une autorisation pour accepter ce dépassement.

SUITE, PAGE 5



L'ajout des bureaux, l'ajout de céramique pour faciliter l'entretien, la modification du système d'alarme incendie et le changement de la porte extérieure ont été nécessaires pour rendre cet espace conforme et fonctionnel.

RÉSOLUTION CC : 2411/2017

CONSIDÉRANT la loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du dirigeant d'organisme public pour une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du montant d'un contrat;

CONSIDÉRANT les ordres de changement et l'ajout de deux bureaux;

CONSIDÉRANT la nature des travaux du contrat, la justification et la nécessité de réaliser les avis de modification.

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par M. Gaétan Delage :

- D'adopter une résolution autorisant le dépassement de coût de du projet du réaménagement de l'OMH. Le dépassement est de 10 200.36 \$ du maximum autorisé, soit un dépassement total de 26 980.36 \$ qui représente 16.08 % du contrat initial de 167 800\$.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Le décret 702-2017 publié le 19 juillet 2017 détermine les sommes maximales disponibles pour établir la rémunération des commissaires pour l'année scolaire 2017-2018. Ce nouveau décret accorde une indexation de 1 % du montant du décret 605-2016.

RÉSOLUTION CC : 2412/2017

CONSIDÉRANT que les montants annuels pouvant être accordés globalement aux commissaires de la commission scolaire sont fixés par le décret 702-2017 pour l'année scolaire 2017-2018;

CONSIDÉRANT que ce décret accorde une indexation de 1% au montant du décret 605-2016.

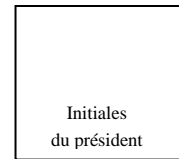
Il est proposé par Mme Lyne Bélanger, appuyé par Mme Guylaine Lavigne et dûment résolu, d'indexer à partir du 1^{er} juillet 2017 la rémunération des commissaires selon le tableau joint à la présente résolution et les modalités qui l'accompagnent.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. RÉSOLUTION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES (Direction générale – Dossier de décision)

En mai 2017, le président et la directrice générale de la commission scolaire ont rencontré le maire de la municipalité de Saint-Lucien, M. François Bernard, et la conseillère municipale, Mme Diane Bourgeois.

SUITE, PAGE 6



Les représentants de la municipalité souhaitent obtenir l'appui du conseil des commissaires, à l'égard au projet d'agrandissement de l'école des 2 Rivières, projet que les autorités municipales souhaitent soumettre au gouvernement du Québec.

Le conseil des commissaires a été informé des échanges avec la municipalité lors de l'atelier de travail du 22 août 2017 et s'est penché sur les suites à donner à la demande d'appui.

RÉSOLUTION CC : 2413/2017

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Saint-Lucien, qui souhaite l'agrandissement de l'école des 2 Rivières;

CONSIDÉRANT la démarche menée par le maire et une conseillère municipale de Saint-Lucien auprès du président et de la directrice générale de la Commission scolaire des Chênes et la rencontre qui en a découlé;

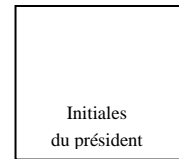
CONSIDÉRANT le statut particulier de l'école des 2 Rivières, connue à l'origine sous le vocable « école du Ministre », et que le bâtiment est propriété de la municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT le problème d'espace-élèves qui est vécu non seulement à l'école des 2 Rivières, mais dans l'ensemble du territoire de la Commission scolaire des Chênes, dont la clientèle est en croissance.

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par M. Marc Bergeron :

- De souligner que la problématique d'espace ne se limite pas à l'école des 2 Rivières, qu'elle est vécue dans l'ensemble du territoire de la commission scolaire (*dont la clientèle est en croissance depuis plusieurs années*) et qu'elle est encore plus accentuée dans d'autres secteurs de la commission scolaire;
- De rappeler les nombreux projets d'agrandissements/aménagements que la commission scolaire a soumis au gouvernement du Québec au cours des dernières années (*et ceux qui suivront dans les années à venir*), pour combler la problématique d'espace-élèves;
- De reconnaître le problème d'espace-élèves vécu à l'école des 2 Rivières, quoique des places sont disponibles dans un rayon de 20 kilomètres, paramètre établi par le Ministère;
- De reconnaître l'absence d'un gymnase à l'école des 2 Rivières;
- De réitérer à la municipalité de Saint-Lucien la volonté de la Commission scolaire des Chênes d'offrir aux élèves de l'école des 2 Rivières un encadrement pédagogique de qualité;
- De souligner l'engagement de la municipalité de Saint-Lucien envers ses jeunes citoyens et de reconnaître le bien-fondé du projet d'agrandissement qu'elle souhaite soumettre au gouvernement du Québec.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



10. PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) – 2018-2028 (Direction générale – Dossier de décision)

10.1 Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 – Formation générale des jeunes – Agrandissement - École primaire

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) demande annuellement aux commissions scolaires de lui faire part de leurs besoins d'ajouts d'espaces dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

La commission scolaire a procédé à la mise à jour des données concernant les prévisions de la clientèle pour les prochaines années telles que fournies par le MEES qui nous ont été transmises au printemps 2017.

La mise à jour des données démontre un besoin important de locaux dans un secteur de la ville de Drummondville. Ainsi, il convient que le conseil des commissaires adopte une résolution en ce sens pour soutenir les demandes formulées au MEES.

RÉSOLUTION CC : 2414/2017

Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 – Formation générale des jeunes – Agrandissement – École primaire

CONSIDÉRANT l'augmentation démographique prévue et confirmée pour la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT les nombreux projets domiciliaires en cours dans la ville de Drummondville pour répondre aux besoins de l'augmentation démographique;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a l'obligation d'admettre les élèves qui s'inscrivent dans ses écoles;

CONSIDÉRANT que la clientèle du préscolaire et du primaire est en hausse sur le territoire de la commission scolaire telles que le confirment année après année les prévisions de clientèle préparées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil des écoles primaires a été analysée conjointement avec le MEES;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'évolution de la clientèle par secteurs réalisée par la commission scolaire et soumise au MEES;

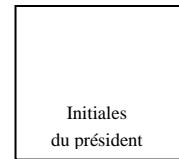
CONSIDÉRANT les derniers projets de construction d'écoles, un ajout d'espace pour le secteur primaire est toujours requis;

CONSIDÉRANT l'importance que des locaux supplémentaires soient disponibles dans le secteur de l'école Duvernay.

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Guylaine Lavigne, de transmettre au MEES :

- La demande d'ajout de six (6) locaux et d'un gymnase double à l'école Duvernay de Drummondville pour l'année scolaire 2019-2020.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Madame la commissaire-parent Marie-Claude Champagne prend place à son siège. Il est 19 h 34.

10.2 Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 – Formation générale des jeunes - Nouvelle école secondaire

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) demande annuellement aux commissions scolaires de lui faire part de leurs besoins d'ajouts d'espaces dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

La commission scolaire a procédé à la mise à jour des données concernant les prévisions de la clientèle pour les prochaines années telles que fournies par le MEES qui nous ont été transmises au printemps 2017.

La mise à jour des données démontre un besoin important de locaux au secondaire dans les prochaines années. Ainsi, il convient que le conseil des commissaires adopte une résolution en ce sens pour soutenir les demandes formulées au MEES.

RÉSOLUTION CC : 2415/2017

Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 – Formation générale des jeunes - Nouvelle école secondaire

CONSIDÉRANT l'augmentation démographique prévue et confirmée pour la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT les nombreux projets domiciliaires en cours dans la ville de Drummondville pour répondre aux besoins de l'augmentation démographique;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a l'obligation d'admettre les élèves qui s'inscrivent dans ses écoles ;

CONSIDÉRANT que la clientèle du secondaire est en hausse sur le territoire de la commission scolaire tel que le confirment année après année les prévisions de clientèle préparées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil des écoles secondaires a été analysée conjointement avec le MEES ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'évolution de la clientèle par secteurs réalisée par la commission scolaire et soumise au MEES ;

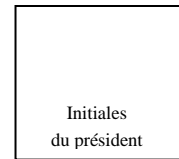
CONSIDÉRANT l'importance que des locaux supplémentaires soient disponibles en septembre 2020 afin de répondre aux besoins d'espaces qui sont prévus pour l'année scolaire concernée;

CONSIDÉRANT l'avancement des démarches auprès de la ville de Drummondville pour l'acquisition d'un terrain pour la construction de l'école;

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Élisabeth Jutras, de transmettre au MEES :

- la demande d'ajout d'une nouvelle école secondaire (école D) d'une capacité de 984 élèves sur le territoire de la ville de Drummondville pour l'année scolaire 2020-2021.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



10.3 Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 – Secteur alimentation

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) demande annuellement aux commissions scolaires de lui faire part de leurs besoins d'ajouts d'espaces dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI).

La commission scolaire a analysé le service rendu à sa clientèle inscrite dans les programmes de formation professionnelle du secteur alimentation. Il en est ressorti que l'espace est actuellement insuffisant pour répondre aux programmes établis par le MEES.

Les installations actuelles datent de la construction de l'école Marie-Rivier en 1955 et du réaménagement réalisé en 1977 pour « moderniser » les cuisines. Certains éléments ne sont plus conformes ou ont dépassé leur durée de vie utile depuis plusieurs années.

D'autre part, l'aménagement des espaces du secteur de l'alimentation dans le même bâtiment que l'école secondaire ne permet pas le réaménagement et l'agrandissement des superficies actuelles.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une acceptation par le conseil du trésor ce printemps. Il convient donc de présenter à nouveau ce projet au MEES et que le conseil des commissaires adopte une résolution en ce sens, pour soutenir la demande qui est formulée au MEES.

RÉSOLUTION CC : 2416/2017

Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 – Secteur alimentation

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire de mettre à la disposition de sa clientèle des programmes du secteur de l'alimentation, des espaces conformes aux exigences des programmes ainsi qu'aux normes de construction, de sécurité et de salubrité qui sont requises pour de tels programmes;

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire de se doter d'équipements pour ces programmes qui soient comparables à ceux offerts à la clientèle ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT que les programmes du secteur de l'alimentation sont logés à l'école Marie-Rivier depuis 1977 (40 ans);

CONSIDÉRANT que les aménagements réalisés en 1977 l'ont été à partir des installations de la cuisine de l'école qui datent de 1955 (62 ans);

CONSIDÉRANT que certains équipements intégrés à la construction sont désuets, ne sont plus modifiables ou réparables;

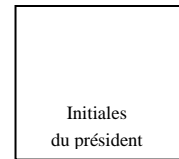
CONSIDÉRANT que certaines installations ne répondent plus aux normes actuelles de construction;

CONSIDÉRANT que les espaces utilisés pour les programmes de pâtisserie et de restauration sont insuffisants;

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux ne permet pas d'augmenter la superficie des espaces à l'intérieur du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de différentes hypothèses, il n'est pas possible d'agrandir les locaux des programmes du secteur de l'alimentation actuellement localisés à l'école secondaire Marie-Rivier;

SUITE, PAGE 10



CONSIDÉRANT la possibilité de construire un bâtiment pour ce secteur sur les terrains de la commission scolaire.

Il est proposé par Mme Lucie Gagnon et appuyé par M. Israël Poulin :

- De transmettre au MEES la demande d'allocation pour les investissements en formation professionnelle – Secteur alimentation – PQI 2018-2028.

11. DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION (Direction générale – Dossier de décision)

Monsieur le président, Jean-François Houle, décrète un huis-clos pour procéder à l'étude du présent sujet. Il est 19h44

LE CONSEIL PROCÈDE À L'ÉTUDE DU SUJET.

Monsieur le président décrète la fin du huis-clos. Il est 20 h 00.

La Commission scolaire des Chênes a reçu une demande de révision de décision de la part des parents de l'élève O.M..

Ils contestent la décision de l'école en cause, eu égard au classement de leur enfant dans une classe multiniveaux en 2017-2018.

Conformément à son *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* (REG-05), lequel inclut le processus de révision de décision (articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*), la Commission scolaire des Chênes a demandé au comité d'études mandaté à cette fin de procéder à l'examen des faits relatifs à la demande de révision.

Le mercredi, 13 septembre 2017, les commissaires Lyne Bélanger, Lucie Gagnon et Manon Rivard, la directrice générale adjointe, M^{me} Chantal Sylvain, de même que le secrétaire général, M. Bernard Gauthier; se sont réunis pour étudier la demande des requérants, entendre leurs arguments et analyser l'ensemble des faits présentés.

Au terme de ses travaux, le comité d'études recommande au conseil des commissaires de procéder à l'adoption de la résolution qui suit.

RÉSOLUTION CC : 2417/2017

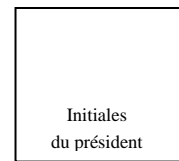
CONSIDÉRANT la demande de révision d'une décision concernant l'élève O.M., soumise par ses parents et reçue à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* (REG-05), lequel inclut le processus de révision de décision (articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*) en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT les arguments présentés par les parents de l'enfant et les explications fournies par la direction de l'école concernée sur le processus utilisé pour constituer les différents groupes, lors de l'audition tenue par le comité d'étude le mercredi, 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la direction de l'école concernée a respecté les critères en vigueur dans la composition des différents groupes, en vue de l'année scolaire 2017-2018;

SUITE, PAGE 11



CONSIDÉRANT que l'élève reçoit le suivi pédagogique selon son niveau académique et que l'enseignement dispensé dans les classes multiniveaux de la commission scolaire respecte les modalités du régime pédagogique québécois;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits présentés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'études.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Champagne et appuyé par Mme Élisabeth Jutras que :

- Le conseil des commissaires maintienne la décision rendue par la direction de l'école concernée;
- Les parents soient informés de la décision dans les meilleurs délais.

Cette décision est assortie des recommandations suivantes :

- Informer les parents sans délai advenant qu'une place se libère dans l'une ou l'autre des deux autres classes offrant l'enseignement correspondant au niveau académique de l'élève;
- Effectuer, par l'entremise du Service des ressources éducatives aux jeunes, un suivi de l'évolution de l'élève auprès de la direction de l'école et ce, au terme de chacune des étapes du calendrier scolaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

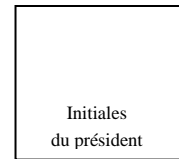
12. AUTORISATION DE SIGNATURE – AUTORISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET REDDITION DE COMPTES AU MINISTÈRE (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)

Dans le domaine des technologies de l'information, les organismes publics sont régis par un encadrement légal et administratif. Cet encadrement comprend la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*. (G-1.03) dont l'application est sous l'autorité du Conseil du trésor. En application de cette loi, le Conseil du trésor a émis une politique intitulée : *Règles relatives aux demandes d'autorisation des projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles*.

Cette règle fait en sorte que les commissions scolaires doivent produire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) via sa **Direction de la gouvernance et de la gestion des ressources informationnelles dans les réseaux (DGGRIR)** des demandes d'autorisation pour leurs projets, une planification de celles-ci ainsi qu'une reddition de compte prenant la forme des trois documents suivants :

1. La **PARI** soit la Planification annuelle des ressources informationnelles qui présente la liste des projets d'investissement prévus dans l'année. Cette liste est suffisante pour faire approuver l'ensemble des projets de la Commission scolaire des Chênes qui représentent tous une valeur individuelle inférieure à un million de dollars. Autrement, une demande individuelle devrait être formulée;
2. La **PTPARI** soit une Planification triennale des projets et activités en ressources Informationnelles;
3. Le **BARRI** qui est le Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles et qui découle du PARI de l'année précédente.

SUITE, PAGE 12



L'autorisation concernant la présentation de ces documents à la DGGRIR n'est pas prévue dans les politiques ou le règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Chênes. Par conséquent, l'autorisation du conseil semble requise afin de régulariser cet élément.

RÉSOLUTION CC : 2418/2017

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (G-1.03)*;

CONSIDÉRANT la politique relative aux *Règles relatives aux demandes d'autorisation des projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles* émise par le Conseil du trésor en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT le processus de demande d'autorisation de projet et de reddition de compte découlant de cette politique et nous obligeant à présenter annuellement une Planification annuelle des ressources informationnelle (PARI), une Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI) et un Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI);

CONSIDÉRANT que ces documents doivent être présentés à la *Direction de la gouvernance et de la gestion des ressources informationnelles dans les réseaux (DGGRIR)* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT le document joint présentant la PARI 2017-2018, le BARRI 2016-2017, et la PTPARI 2018-2020;

CONSIDÉRANT la présentation, dorénavant, au conseil des commissaires du bilan annuel des projets et des activités réalisées en ressources informationnelles correspondant au BARRI qui aura été transmis à la DGGRIR.

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par Mme Isabelle Marquis :

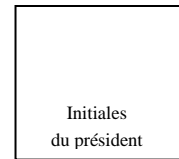
- D'autoriser la direction générale à agir auprès de la DGGRIR dans le cadre des Règles relatives aux demandes d'autorisation des projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles notamment en signant ou en autorisant tout document nécessaire à la présentation annuelle ou à la modification des PARI, PTPARI et BARRI et à répondre à leur demandes d'information.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACHATS REGROUPÉS POUR LES POSTES INFORMATIQUES ET MONITEURS NEUFS AVEC LE CCSR (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)

La mesure de financement 50760 MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC est une mesure ciblée. Elle vise à assurer le maintien, le remplacement et l'achat d'actifs informationnels, à contribuer à financer des ressources éducatives numériques et d'autres projets correspondant aux priorités établies par le ministère. Cette mesure s'adresse aux élèves de niveaux préscolaire, primaire, secondaire et ceux de la formation générale des adultes.

SUITE, PAGE 13



De façon plus spécifique, cette mesure sert notamment à l'achat d'outils technologiques interactifs, d'ordinateurs, de tablettes numériques et d'accessoires technologiques divers. Elle vise également la réalisation de projets en lien avec la sécurité informatique, l'Internet et la réseautique, le partage d'infrastructure, l'amélioration et la performance des équipements et des pratiques.

Certaines règles d'acquisition sont également associées à ce financement. Ainsi en ce qui concerne les ordinateurs fixes et les ordinateurs portables neufs l'achat doit se faire dans le cadre d'un regroupement d'achats. La Commission scolaire des Chênes avait participé l'an dernier à un regroupement d'achats issu d'une entente entre la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Centre collégial de services regroupés (CCSR). Le CSPQ a décidé de ne pas renouveler le contrat pour une deuxième année et celui-ci prendra fin le 27 octobre prochain.

À la suite de cette décision, le CCSR offre d'adhérer à un regroupement d'achats respectant les règles budgétaires des commissions scolaires pour l'achat de postes informatiques et de moniteurs neufs. Afin de participer à ce regroupement d'achats, la commission scolaire devait retourner leur fiche d'engagement avant le 29 septembre 2017.

La Commission scolaire des Chênes n'a pas le choix de participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition des équipements concernés par cet appel d'offres afin de bénéficier des ressources financières reliées à cette mesure. Considérant l'énorme pouvoir d'achat du CCSR, la qualité de leur service et la facilité de la démarche, il est dans l'intérêt de notre organisation de se joindre à ce regroupement d'achats. Une résolution du Conseil des Commissaires est requise afin d'autoriser la signature des documents afférents.

RÉSOLUTION CC : 2419/2017

CONSIDÉRANT la Mesure 50760 : Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec;

CONSIDÉRANT les règles de financement associées à cette mesure;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commission scolaire de profiter de ce financement afin de maintenir à niveau les équipements technologiques et permettre l'acquisition de postes informatiques;

CONSIDÉRANT l'offre de regroupement d'achats offert par le Centre collégial de services regroupés (CCSR);

CONSIDÉRANT l'obligation pour les commissions scolaires de participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition de ces équipements afin de bénéficier du financement relié à la Mesure 50760;

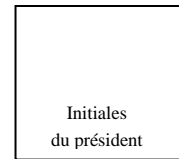
CONSIDÉRANT l'intérêt pour les commissions scolaires de bénéficier de prix avantageux habituellement obtenus dans le cadre de ces regroupements d'achats.

Il est proposé par Mme Julie Bourassa et appuyé par M. Israël Poulin :

Dans le respect des règles et des obligations en lien avec la Mesure 50760 : Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec :

- De se joindre au regroupement d'achats offert par le Centre collégial de services regroupés (CCSR) concernant les postes informatiques et moniteurs neufs conformes aux règles budgétaires des commissions scolaires;

SUITE, PAGE 14



- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- D'autoriser la direction générale à approuver les bons de commande ou autres documents requis dans le cadre de ces regroupements d'achats;
- D'autoriser la direction générale à approuver tout changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des contrats à intervenir s'il y a lieu.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACHATS REGROUPÉS POUR LES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET SOLUTIONS NUMÉRIQUES INTERACTIVES AVEC LE CCSR (Service du transport et des technologies de l'information – Dossier de décision)

La mesure de financement 50760 MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC est une mesure ciblée. Elle vise à assurer le maintien, le remplacement et l'achat d'actifs informationnels et à contribuer à financer des ressources éducatives numériques et d'autres projets correspondant aux priorités établies par le ministère. Cette mesure s'adresse aux élèves de niveaux préscolaire, primaire, secondaire et ceux de la formation générale des adultes.

De façon plus spécifique, cette mesure sert notamment à l'achat d'outils technologiques interactifs, d'ordinateurs, de tablettes numériques et d'accessoires technologiques divers. Elle vise également la réalisation des projets en lien avec la sécurité informatique, l'Internet et la réseautique, le partage d'infrastructure, l'amélioration et la performance des équipements et des pratiques.

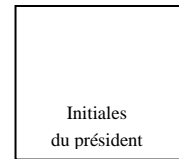
Certaines règles d'acquisition sont également associées à ce financement. Ainsi en ce qui concerne les équipements audiovisuels et solutions numériques interactives, l'achat doit se faire dans le cadre d'un regroupement d'achats. La Commission scolaire des Chênes avait participé l'an dernier à un regroupement d'achats issu d'une entente entre la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Centre collégial de services regroupés (CCSR). Le CSPQ a décidé de ne pas renouveler le contrat pour une deuxième année et celui-ci a pris fin le 8 septembre dernier.

À la suite de cette décision, le CCSR offre d'adhérer à un regroupement d'achats respectant les règles budgétaires des commissions scolaires pour l'achat d'équipements audiovisuels et de solutions numériques interactives. Afin de participer à ce regroupement d'achats, la commission scolaire doit retourner une fiche d'engagement avant le 29 septembre 2017.

La Commission scolaire des Chênes n'a pas le choix de participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition des équipements concernés par cet appel d'offres afin de bénéficier des ressources financières reliées à cette mesure. Considérant l'énorme pouvoir d'achat du CCSR, la qualité de leur service et la facilité de la démarche, il est dans l'intérêt de notre organisation de se joindre à ce regroupement d'achats.

Une résolution du Conseil des Commissaires est requise afin d'autoriser la signature des documents afférents.

SUITE, PAGE 15



RÉSOLUTION CC : 2420/2017

CONSIDÉRANT la Mesure 50760 : Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec;

CONSIDÉRANT les règles de financement associées à cette mesure;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commission scolaire de profiter de ce financement afin de maintenir à niveau les équipements technologiques et permettre l'acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;

CONSIDÉRANT l'offre de regroupement d'achats offert par le Centre collégial de services regroupés (CCSR);

CONSIDÉRANT l'obligation pour les commissions scolaires de participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition de ces équipements afin de bénéficier du financement relié à la Mesure 50760;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les commissions scolaires de bénéficier de prix avantageux habituellement obtenus dans le cadre de ces regroupements d'achats.

Il est proposé par M. Israël Poulin et appuyé par Mme Marie-Claude Champagne :

Dans le respect des règles et des obligations en lien avec la Mesure 50760 : Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec :

- De se joindre au regroupement d'achats offert par le Centre collégial de services regroupés (CCSR), concernant les équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;
- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- D'autoriser la direction générale à approuver les bons de commande ou autres documents requis dans le cadre de ce regroupement d'achats;
- D'autoriser la direction générale à approuver tout changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des contrats à intervenir s'il y a lieu.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

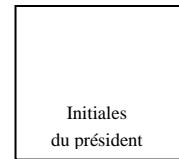
15. CRÉATION DE POSTES – PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

À la suite de l'adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel, au mois de mai 2017, le Service des ressources humaines, au terme du processus de consultation des directions d'établissement sur les besoins pour l'année scolaire 2017-2018, a procédé à l'ajout et l'affectation de personnel professionnel. Cet exercice annuel permet à la Commission scolaire des Chênes (CSDC) de présenter un plan d'effectifs révisé et à jour.

De façon spécifique, les ajouts concernant le plan déposé au mois de mai sont les suivants :

- Ajout de 134 heures en psychoéducation;
- Ajout de 80,5 heures en orthopédagogie;
- Ajout de 28 heures en psychologie;
- Ajout de 17,5 heures en orthophonie.

SUITE, PAGE 16



Le résultat de ces modifications liées aux affectations est illustré dans le plan d'effectifs ci-joint.

Globalement, ces ajouts représentent un équivalent à temps plein de 7,45 postes professionnels, en service direct aux élèves.

RÉSOLUTION CC : 2421/2017

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs du personnel professionnel adopté lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 23 mai 2017;

CONSIDÉRANT le respect des prescriptions de la convention collective en vigueur à l'égard de l'adoption du plan d'effectifs;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018, notamment les mesures pour l'ajout de ressources découlant du **Plan sur la réussite dès la petite enfance et tout au long de la vie**, annoncé au budget 2017-2018;

CONSIDÉRANT la soumission des besoins en personnel par les directions d'établissement pour l'année scolaire 2017-2018 et l'opération d'affectation qui s'en est suivie;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur conférant au comité exécutif ou au conseil des commissaires l'adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel.

Il est PROPOSÉ par M. Israël Poulin et APPUYÉ par M. Alain Charest :

De procéder à l'ajout de 134 heures en psychoéducation, 80,5 heures en orthopédagogie, de 28 heures en psychologie et de 17,5 heures en orthophonie et d'entériner les modifications qui s'ensuivent au plan d'effectifs 2017-2018 visant le personnel professionnel, tel que déposé.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

16. CRÉATION DE POSTES - PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN **(Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

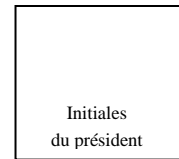
Dernièrement, le Service des ressources humaines fut informé du départ à la retraite, en décembre 2017, d'un technicien en informatique au Service des technologies de l'information.

Afin d'optimiser la transmission des savoirs entre cette personne et celle qui pourrait éventuellement la remplacer, le Service des ressources humaines se propose de procéder immédiatement au comblement du poste, et ce, sans attendre le départ de son titulaire.

Il est donc proposé de procéder à la création d'un poste de technicienne ou de technicien en informatique et, d'ainsi assurer une transition harmonieuse dans une perspective de stabilité à long terme.

Lors du départ officiel de son titulaire à la retraite, il vous sera recommandé de procéder à l'abolition de son poste, la situation visée à terme étant le statu quo au niveau des effectifs. À terme, l'incidence financière est nulle, considérant l'abolition éventuelle du poste du titulaire, qui prendra sa retraite en décembre 2017.

SUITE, PAGE 17



RÉSOLUTION CC : 2422/2017

CONSIDÉRANT le départ à la retraite annoncé du titulaire d'un poste de technicien en informatique, au mois de décembre 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une transition entre cette personne et l'éventuelle personne titulaire du poste;

CONSIDÉRANT que de créer dans l'immédiat un tel poste de façon permanente, rendra celui-ci plus attractif dans le marché compétitif des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que la création immédiate de ce poste permettra un comblement dans un délai raisonnable, compte tenu du contexte;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des technologies de l'information et les impacts budgétaires limités;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective relativement au comblement des postes vacants;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoirs du Comité exécutif et du Conseil des commissaires;

Il est PROPOSÉ par M. Marc Bergeron et APPUYÉ par Mme Andrée-Anne Aubin :

De procéder à la création d'un poste régulier à temps plein de technicienne ou technicien en informatique, au sein du Service des technologies de l'information, à raison de 35 heures par semaine, au plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général 2017-2018.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. RENOUELEMENT – ENTENTE SUR LES SORTIES CULTURELLES -
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (Service des
ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)**

Le moment est venu de procéder au renouvellement de l'Entente pour le soutien aux sorties culturelles. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) propose à chacune des Commissions scolaires (CS) et aux réseaux des écoles privées de ratifier une entente permettant de financer les sorties culturelles vers un lieu apparaissant au Répertoire des ressources culture-éducation. L'entente proposée permet de financer jusqu'à 75 % des dépenses admissibles engagées par une école ou un groupe d'écoles lors de sorties culturelles. 25 % de l'activité doit être assumée par l'école.

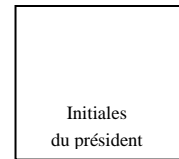
RÉSOLUTION CC : 2423/2017

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente avec le ministère de la Culture et des Communications afin de soutenir le volet « *sorties culturelles* » du programme « *La Culture à l'école* ».

Il est proposé par Mme Julie Bourassa et secondé par Mme Marie-Claude Champagne :

- Que le conseil des commissaires affirme sa volonté de soutenir le volet « Sorties culturelles » du programme « *La Culture à l'école* » du ministère de la Culture et des Communications;

SUITE, PAGE 18



- Que la directrice générale ou l'une des directrices générales adjointes soit autorisée à signer l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications à ce sujet, de même que tout document administratif nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (Mme Isabelle Marquis)

Madame Marquis fait savoir que l'on a répondu adéquatement à ses questions au sujet de la liste des chèques à l'étude.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

19. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

SANS OBJET

(Note : les travaux du comité reprendront en octobre)

20. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

Monsieur le président informe le conseil qu'il a transmis aux médias régionaux une lettre ouverte qui se veut un plaidoyer en faveur de l'école publique, dans la foulée des récentes journées « *portes ouvertes* » tenues dans les écoles secondaires de la commission scolaire, les 23 et 24 septembre 2017.

Plus de 5 000 parents et élèves ont visité les établissements. Le président se réjouit de la diversité des projets et de l'offre de services des écoles, lesquels permettent à chacun de trouver sa place. Lors de ses visites, le président a rencontré des élèves heureux de présenter « *leur* » école et a pu dialoguer avec les membres du personnel et les parents. Ceux-ci semblent partager la préoccupation exprimée par le conseil dans l'énoncé de vision adopté en juin 2017.

21. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Tel qu'elle s'y était engagée lors de l'adoption d'une résolution du conseil à ce sujet, Mme Lefebvre fait état de ses rencontres avec l'équipe et le conseil d'établissement de l'école du Sentier, eu égard au programme d'éducation internationale et du sondage qui sera mené dans ce milieu.

22. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle